

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,**

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 11 mai 2026, a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 514-26 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 352-15**

Ce règlement a pour objet de permettre à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier de régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de les protéger contre les intempéries, et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 12<sup>ème</sup> jour de mai 2026.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 12<sup>ème</sup> jour de mai 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>ème</sup> jour de mai 2026.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière